Union Monétaire de l'Afrique Centrale

Commission de Surveillance du Marché

Financier de l'Afrique centrale

COSUMAF

INSTRUCTION COSUMAF n° du XX/XX 2022

RELATIVE AUX CONDITIONS D’AGREMENT DES ACTIONNAIRES DE LA BOURSE DES VALEURS MOBILIERES DE L’AFRIQUE CENTRALE

\*\*\*

LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DU MARCHE FINANCIER DE L'AFRIQUE CENTRALE

Vu l'Acte Additionnel n" 03/01-CEMAC-CE 03 du 8 décembre 2001 portant création de la Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale (COSUMAF) ;

Vu le Règlement N°01/22/CEMAC/UMAC/CM/COSUMAF portant organisation et fonctionnement du marché financier de l’Afrique Centrale,

Vu le Règlement Général de la Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale,

En sa séance du X ;

ADOPTE L'INSTRUCTION DONT LA TENEUR SUIT :

**ARTICLE PREMIER**

Cette instruction s’applique aux actionnaires de l’entreprise de marché autres que les sociétés de bourse.

**ARTICLE 2 – INFORMATION A FOURNIR PAR LES ACTIONNAIRES OU FUTURES ACTIONNAIRES DES ENTREPRISES DE MARCHE**

Un actionnaire ou future actionnaire de l’entreprise de marché ou de la Bourse, qui n’est pas une société de bourse, communique à la COSUMAF, préalablement à l’acquisition du capital ou des droits de votes de l’entreprise de marché les informations mentionnées en Annexe I.

**ARTICLE 3– DEPOT DU DOSSIER**

Le dossier d’agrément est déposé en version papier au siège de la COSUMAF et en version électronique à l’adresse suivante ……………….

La COSUMAF accuse réception du dossier dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés à compter de la réception du dossier complet.

**ARTICLE 4– CONDITION D’AGREMENT DES ACTIONNAIRES OU FUTURES ACTIONNAIRES DES ENTREPRISES DE MARCHE**

La COSUMAF veille à l’honorabilité, aux compétences et aux capacités financières des actionnaires ou futures actionnaires de l’entreprises de marché.

Tout refus d’agrément est motivé et transmis à la société concernée.

**ARTICLE 5– DELAI D’OCTROI D’AGREMENT**

La COSUMAF octroi son agrément au plus tard dans un délai de soixante (60) jours suivant l’accusé de réception visé à l’article 3.

ANNEXE I

|  |  |
| --- | --- |
| SECTION 1 | INFORMATIONS CONCERNANT L’ENTITE |
| Point 1.1 | Indiquer la raison sociale et le nom commercial de l’entité. |
| Point 1.2 | Indiquer le lieu et le numéro d’immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) de l’entité. |
| Point 1.3 | Indiquer la date de constitution et la durée de vie de l’entité, lorsque celle-ci n’est pas indéterminée; |
| Point 1.4 | Indiquer le siège social et la forme juridique de l’entité, la législation régissant ses activités, le pays dans lequel il est constitué́, l’adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d’activité, s’il est diffèrent de son siège statutaire) ainsi que son site web. |
| SECTION 2 | APERÇU DES ACTIVITÉS |
| Point 2.1 | Principales activités |
| Point 2.1.1 | Décrire la nature des opérations effectuées par l’entité et ses principales activités — y compris les facteurs clés y afférents —, en mentionnant les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis. |
| Point 2.1.2 | Mentionner tout nouveau produit et/ou service important lancé sur le marché et, dans la mesure où le développement de nouveaux produits ou services a été publiquement annoncé, en indiquer l’état d’avancement. |
| Point 2.2 | Principaux marchés  Décrire les principaux marchés sur lesquels opère l’entité, en ventilant son chiffre d’affaires total par type d’activité et par marché géographique au cours des trois (3) derniers exercices et jusqu’à la date de dépôt du dossier. |
| Point 2.3 | Indiquer les évènements importants dans le développement des activités de l’entité. |
| Point 2.4 | Stratégie et objectifs  Décrire la stratégie et les objectifs de l’entité, tant financiers que non financiers (le cas échéant). Cette description prend en compte les perspectives et défis futurs de l’entité. |
| Point 2.5 | S’il a une influence sur les activités ou la rentabilité de l’entité, fournir des informations, sous une forme résumée, sur le degré de dépendance de l’entité à l’égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication. |
| Point 2.6 | Indiquer les éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l’entité concernant sa position concurrentielle. |
| Point 2.7 | Investissements |
| Point 2.7.1 | Décrire les investissements importants (y compris leur montant) réalisés par l’entité au cours des trois (3) derniers exercices et jusqu’à la date de dépôt du dossier. |
| Point 2.7.2 | Décrire tous les investissements importants de l’entité qui sont en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris, y compris leur répartition géographique (sur le territoire national et à l’étranger) et leur méthode de financement (interne ou externe). |
| Point 2.7.3 | Fournir des informations concernant les coentreprises et les entreprises dans lesquelles l’entité détient une part de capital susceptible d’avoir une incidence significative sur l’évaluation de son actif et de son passif, de sa situation financière ou de ses résultats. |
| SECTION 3 | STRUCTURE ORGANISATIONNELLE |
| Point 3.1 | Si l’entité fait partie d’un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu’y occupe l’entité. Cette description peut consister en un organigramme ou en être accompagnée, si cela contribue à clarifier la structure organisationnelle du groupe. |
| Point 3.2 | Dresser la liste des filiales importantes de l’entité, y compris leur nom, leur pays d’origine ou d’établissement ainsi que le pourcentage de capital et, s’il est diffèrent, le pourcentage de droits de vote qui y sont détenus. |
| SECTION 4 | EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT |
| Point 4.1 | Situation financière |
| Point 4.1.1 | Fournir un exposé fidèle de l’évolution et le résultat de ses activités ainsi que de sa situation pour chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées, en indiquant les causes des changements importants survenus.  Cet exposé consiste en une analyse équilibrée et exhaustive de l’évolution et du résultat des activités de la société requérante, ainsi que de sa situation, en rapport avec le volume et la complexité de ces activités.  Dans la mesure nécessaire à la compréhension de l’évolution, des résultats ou de la situation de la société requérante , l’analyse comporte des indicateurs clés de performance, de nature financière et, le cas échéant, non financière, ayant trait à l’activité spécifique de la société. Cette analyse contient, le cas échéant, des renvois aux montants publiés dans les états financiers annuels et des explications supplémentaires de ces montants. |
| Point 4.1.2 | Des indications sur :   1. l’évolution future probable des activités de l’entité; 2. ses activités en matière de recherche et de développement. |
| Point 4.2 | Résultats d’exploitation |
| Point 4.2.1 | Mentionner les facteurs importants, y compris les évènements inhabituels ou peu fréquents ou les nouveaux développements, influant sensiblement sur le revenu d’exploitation de l’émetteur, et indiquer la mesure dans laquelle celui-ci est affecté. |
| Point 4.2.2 | Lorsque les informations financières historiques font apparaitre des changements importants du chiffre d’affaires net ou des produits nets, expliciter les raisons de ces changements |
| SECTION 5 | TRÉSORERIE ET CAPITAUX |
| Point 5.1 | Fournir des informations sur les capitaux de l’entité (à court terme et à long terme). Indiquer la source et le montant des flux de trésorerie de l’entité et décrire ces flux de trésorerie. Fournir des informations sur les besoins de financement et la structure de financement de l’entité. |
| Point 5.2 | Fournir des informations concernant toute restriction à l’utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les activités de l’entité. |
| SECTION 6 | ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE |
| Point 6.1 | Fournir une description de l’environnement règlementaire dans lequel l’entité opère et qui peut influer de manière significative sur ses activités et mentionner toute mesure ou tout facteur de nature administrative, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les activités de l’entité. |
| SECTION 7 | ORGANES D’ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE |
| Point 7.1 | Donner le nom, l’adresse professionnelle et la fonction, au sein de l’entité, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu’elles exercent en dehors de l’entité lorsque ces activités sont significatives par rapport à celui-ci :   1. Membres des organes d’administration, de direction ou de surveillance ; 2. Fondateurs, s’il s’agit d’une société́ fondée il y a moins de cinq (5) ans ; 3. Directeur général et Directeur Général Adjoint.   Indiquer la nature de tout lien familial existant entre n’importe lesquelles des personnes visées aux points a) à c).  Pour chaque personne visée aux points a) à c), fournir des informations détaillées sur son expertise et son expériences pertinentes en matière de gestion ainsi que les informations suivantes :   1. le nom de toutes les sociétés au sein desquelles cette personne a été membre d’un organe d’administration, de direction ou de surveillance, au cours des cinq (5) dernières années (indiquer également si elle a toujours, ou non, cette qualité). Il n’est pas nécessaire d’énumérer toutes les filiales au sein desquelles la personne est aussi membre d’un organe d’administration, de direction ou de surveillance ; 2. le détail de toute condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq (5) dernières années au moins; 3. le détail de toute faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d’entreprises sous administration judiciaire concernant les personnes visées aux points a) et d) du premier alinéa qui ont occupé une ou plusieurs de ces fonctions au cours des cinq (5) dernières années au moins; 4. le détail de toute mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée contre ces personnes par des autorités statutaires ou règlementaires (y compris des organismes professionnels désignés). Indiquer également si ces personnes ont déjà̀, au moins au cours des cinq (5) dernières années, été déchues par un tribunal du droit d’exercer la fonction de membre d’un organe d’administration, de direction ou de surveillance ou d’intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d’une entreprise.   S’il n’y a aucune information de la sorte à communiquer, il convient de le déclarer expressément. |
| Point 7.2 | Conflits d’intérêts au niveau des organes d’administration, de direction ou de surveillance et de la direction générale  Les conflits d’intérêts potentiels entre les devoirs de l’une quelconque des personnes visées au point 7.1 à l’égard de l’entité et de l’entreprise de marché. Les intérêts privés et/ou d’autres devoirs doivent être clairement signalés. En l’absence de tels conflits d’intérêts, une déclaration en ce sens doit être faite.  Indiquer tout arrangement ou accord conclu avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l’une quelconque des personnes visées au point 7.1 a été sélectionnée en tant que membre d’un organe d’administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.  Donner le détail de toute restriction acceptée par les personnes visées au point 7.1 concernant la cession, dans un certain laps de temps, des titres de l’entité qu’elles détiennent. |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
| SECTION 8 | PRINCIPAUX ACTIONNAIRES |
| Point 9.1 | Dans la mesure où cette information est connue de l’entité, donner le nom de toute personne non membre d’un organe d’administration, de direction ou de surveillance qui détient, directement ou indirectement, plus de 20% du capital social ou des droits de vote de la société requérante. En l’absence de telles personnes, fournir une déclaration appropriée indiquant l’absence de telles personnes. |
| Point 9.2 | Indiquer si les principaux actionnaires de l’entité détiennent des droits de vote différents, ou fournir une déclaration appropriée indiquant l’absence de tels droits de vote. |
| Point 9.3 | Dans la mesure où ces informations sont connues de l’entité, indiquer si celle-ci est détenue ou contrôlée, directement ou indirectement, et par qui ; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d’éviter qu’il ne s’exerce de manière abusive. |
| Point 9.4 | Décrire tout accord, connu de l’entité, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entrainer un changement du contrôle qui s’exerce sur lui. |
| SECTION 10 | INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L’ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L’ÉMETTEUR |
| Point 10.1 | Informations financières historiques |
| Point 10.1.1 | Fournir des informations financières historiques auditées pour les trois (3) derniers exercices (ou pour toute période plus courte durant laquelle l’émetteur a été en activité) et le rapport d’audit établi pour chacun de ces exercices. |